

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR  
BEAUCE-NORD**

Le 9 août 2010, à 19:30 heure, à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor, se tient une séance spéciale du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents, Madame la Conseillère Marise Poulin, Messieurs les Conseillers, Michel Bolduc, Luc Plante, Steve Plante et Harold Bureau formant quorum sous la Présidence de Monsieur Roland Giguère, Maire.

Était absent Madame Jérôme Bélanger.

La secrétaire de l'assemblée est Madame Sylvie Groleau.

La présente séance spéciale à été convoquée par Madame Sylvie Groleau, Directrice générale adj./Secrétaire-Trésorière adj. pour le sujet suivant seulement :

- Résolution en vertu des articles 73 et 74 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., ch. C-47.1)

138-2010

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Monsieur Steve Plante,  
Secondé par Monsieur Harold Bureau,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente session soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

139-2010

**ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Proposé par Monsieur Luc Plante,  
Secondé par Madame Marise Poulin,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, qu'ils reconnaissent avoir reçu l'avis spécial de convocation et approuvent le moyen de signification de l'avis comme s'il avait été fait conformément au Code Municipal.

ADOPTÉ

140-2010

**RÉSOLUTION EN VERTU DES ARTICLES 73 ET 74  
DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES  
(L.R.Q., ch. C-47.1)**

ATTENDU que la Municipalité procède à la réfection de la rue Commerciale qui se situe sur le lot 725 du cadastre de la Paroisse de St-Victor de Tring de la circonscription foncière de Beauce;

ATTENDU que dans l'établissement du devis technique et des plans pour procéder à cette réfection, la Municipalité constate que ses titres sur l'assiette d'une partie de la rue Commerciale ne sont pas conformes en ce que certaines constructions empiètent sur cette partie de ladite rue;

ATTENDU que le conseil municipal peut se prévaloir des articles 73 et 74 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1), pour rendre ses titres conformes et à cette fin, approuver par résolution la description technique du terrain formant l'assiette de cette partie de ladite rue Commerciale, où se trouvent ces empiètements;

ATTENDU que l'arpenteur-géomètre Francis Carrier a préparé, ce 9 août 2010 sous le numéro 2823 de ses minutes, un plan et

une description technique du terrain formant l'assiette de cette partie de la rue Commerciale sur laquelle se trouvent ces empiètements;

ATTENDU que cette parcelle de terrain est identifiée comme suit :

Une partie du lot 725 du cadastre de la paroisse de St-Victor-de-Tring de figure irrégulière; commençant au coin Est du lot 369B-2; de là, bornée et décrite comme suit : vers le Sud-Ouest par le lot 369B-2 mesurant le long de cette limite vingt-deux mètres et trois cent vingt-deux degrés cinq minutes et cinquante-neuf secondes ( $322^{\circ} 5' 59''$ ); vers le Nord-Ouest par une partie du lot 725 mesurant le long de cette limite un mètre et sept centimètres (1,07 m), suivant une direction de quarante-huit degrés trois minutes et quarante-sept secondes ( $48^{\circ} 3' 47''$ ); vers le Nord-Est par une partie du lot 725 mesurant le long de cette limite vingt-deux mètres et cinquante-trois centimètres (22,53 m), suivant une direction de cent quarante et un degrés six minutes et deux secondes ( $141^{\circ} 6' 2''$ ); vers le Sud-Est par une partie du lot 725 mesurant le long de cette limite un mètre et quarante-six centimètres (1,46 m), suivant une direction de deux cent vingt-sept degrés cinquante-six minutes et cinquante-huit secondes ( $227^{\circ} 56' 58''$ );

Contenant une superficie de vingt-huit mètres carrés et cinq dixièmes ( $28,5 \text{ m}^2$ ).

ATTENDU qu'une copie de cette description, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la Municipalité ;

ATTENDU que la Municipalité désire confirmer ses titres de propriété en conformité avec les articles 73 et 74 de la *Loi sur les compétences municipales* sur cette parcelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Luc Plante, secondé par Madame Marise Poulin et résolu à l'unanimité :

- Que la Municipalité prend acte du dépôt d'une copie vidimée du plan et description technique par l'arpenteur-géomètre Francis Carrier sous le numéro 2823 de ses minutes, tel que mentionné en préambule, et ce conformément au deuxième alinéa de l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales* ;
- Que la Municipalité approuve le plan et description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Francis Carrier, correspondant à l'assiette de chemin d'une partie de la rue Commerciale de Saint-Victor ;
- Que le caractère public de l'assiette de cette partie de la Rue Commerciale soit confirmée de même que le titre de la municipalité sur cette partie du lot 725 du cadastre de la paroisse de St-Victor-de-Tring ;
- Que la Municipalité autorise la directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe à publier les avis requis par le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales* et, en temps utile, à publier au registre foncier la déclaration prévue au 6<sup>e</sup> alinéa de l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales*.

ADOPTÉ

141-2010

**LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE**

Proposé par Monsieur Michel Bolduc,  
 Secondé par Monsieur Luc Plante,  
 Et résolu, à l'unanimité des  
 membres du Conseil, que la séance  
 spéciale soit levée.

ADOPTÉ

LE MAIRE

LA DIRECTRICE  
GÉNÉRALE/SECRÉTAIRE-  
TRÉSORIÈRE

ROLAND GIGUÈRE

SYLVIE GROLEAU